AVIS DE PROMULGATION

RÈGLEMENT N^{O} 804-1

La population est avisée que le règlement suivant a été adopté par le conseil de la Municipalité de Saint-Damien, le 21 juillet 2026 :

Règlement 804-1 modifiant le règlement 804 relatif aux camions de cuisine et cantines temporaires

L'objectif de cette modification étant d'ajouter une disposition au règlement existant afin de permettre aux détenteurs de camions de cuisine d'effectuer des demandes d'obtention de certificat d'autorisation temporaire le temps d'une fin de semaine, soit du vendredi au lundi suivant.

Ce règlement est disponible au bureau du soussigné, situé au 6850, chemin Montauban, aux heures d'ouverture du bureau, où toutes les personnes intéressées peuvent en prendre connaissance, ainsi que sur le site Internet de la municipalité à l'adresse www.st-damien.com

Ce règlement entre en vigueur le jour de la publication du présent avis.

Donné à Saint-Damien, ce 24 juillet 2026.

Hugo Allaire
Greffier-trésorier